



Conseil de l'Education et de la Formation

Faut-il modifier la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire ?

AVIS n°12

Conseil du 26 février 1993

Résumé

Le 26 janvier 1993, Monsieur le Ministre E. Di Rupo écrivait au Conseil de l'Education et de la Formation pour lui demander un avis, à propos de l'hypothèse de travail d'une translation des âges correspondant à la période de scolarité obligatoire.

La réponse du Conseil est présentée en deux documents :

1. Une note de synthèse très courte, qui reprend dans ses grandes lignes les motivations de l'avis, et sa relation.
2. Un rapport détaillé, qui présente l'analyse menée par le Conseil et les conclusions que cet examen conduit à formuler.

Table des matières

1	Note de synthèse.....	3
1.1	Age de la fin de la scolarité obligatoire.....	4
1.2	Que faudrait-il changer à l'école ?.....	4
2	« Faut-il modifier la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire ? ».....	6
2.1	Distinction entre fréquentation scolaire et obligation scolaire.....	6
2.1.1	Ecole maternelle.....	6
2.1.2	Enseignement « post-sixième secondaire ».....	7
2.2	Méthode de travail.....	8
2.3	Age du début de la scolarité obligatoire.....	9
2.3.1	En quoi la situation actuelle est-elle insatisfaisante ?.....	9
2.3.2	Quelle solution posons-nous ?.....	9
2.3.3	Quelles sont les conditions de réalisation de cette solution ?.....	9
2.3.4	Quelles sont les modalités de la solution proposée.....	11
2.4	Age de la fin de la scolarité obligatoire.....	11
2.4.1	En quoi la situation actuelle est-elle insatisfaisante ? En quoi un avancement de la fin de l'obligation scolaire l'influencerait-il ?.....	11
2.4.2	Quels sont les problèmes auxquels il faut chercher des solutions.....	18
2.5	Il faut aussi s'interroger sur la notion même d'obligation scolaire.....	19
2.5.1	De toutes façons, l'obligation ne peut suffire.....	20
2.6	Que faudrait-il changer à l'école ?.....	22
2.6.1	Le dessin d'un souhaitable.....	22
2.6.2	Les solutions à apporter doivent être modulées.....	23
2.7	Il ne faut pas oublier les aspects économiques.....	25
3	Annexe.....	26

1 Note de synthèse

Cette note est la synthèse d'un rapport détaillé qui figure en annexe

Le Conseil considère qu'une fréquentation régulière et précoce de l'école maternelle par l'ensemble des enfants permettrait de promouvoir leur socialisation, d'épanouir leurs capacités langagières, socio-affectives, psychomotrices, de développer leurs capacités d'expression. La réalisation de ces missions pourrait garantir la réussite ultérieure des enfants, en compensant, dès le plus jeune âge, les handicaps socioculturels que subissent déjà certains d'entre eux.

Toutefois, la fréquentation de l'école maternelle ne constituera un moyen d'améliorer la réussite scolaire ultérieure des enfants qu'à certaines conditions.

Il faut résolument proscrire toute velléité de faire débiter dans ce niveau les apprentissages de l'école primaire. L'école maternelle doit s'adapter totalement à son public et respecter les rythmes de vie des enfants par des horaires adaptés et une grande souplesse d'organisation. Pour que le contact des enfants avec l'école maternelle soit vécu positivement, il est nécessaire qu'une relation de partenariat s'établisse eut l'école et la famille. En outre, l'école maternelle ne pourra assumer pleinement ses missions et gagner la confiance des familles que si elle est dotée de "vrais moyens". Il conviendrait particulièrement de développer des discriminations positives dans les écoles fréquentées par les enfants qui ont le plus besoin de l'école maternelle, en raison de pré-handicaps socio-culturels.

La question qui se pose est de savoir si l'on va favoriser la fréquentation précoce et régulière de l'école maternelle par l'ensemble des enfants en avançant l'obligation scolaire à l'âge de 4 ans.

Certes, rendre l'école obligatoire pour les enfants de quatre ans obligera ceux qui, actuellement, ne la fréquentent pas, à s'y inscrire. Mais, pour amener cette population largement minoritaire à l'école, on risque de compromettre l'établissement de relations de confiance avec l'ensemble des familles, qui vivraient mal les impératifs quotidiens de l'obligation avec de très jeunes enfants. Dans ce contexte, avancer à quatre ans l'âge de l'obligation scolaire risque de ne rien résoudre. Ne serait-il pas plus opportun de parler de "pré-obligation" où toutes les démarches seraient entreprises afin d'encourager, d'inciter à la fréquentation scolaire ? Tout en maintenant pour l'enfant et sa famille des zones de liberté où il ne serait pas indispensable de fréquenter l'école tous les jours, toute la journée.

En conclusion

Le CEF ne souhaite pas que l'on abaisse à quatre ans l'âge du début de l'obligation scolaire. Il préconise de rendre l'école maternelle attractive pour les enfants qui ne la fréquentent pas encore en agissant avec les familles par persuasion plutôt que par coercition. Cela devrait être l'occasion d'installer les bases d'un réel partenariat entre l'école et les familles, qui collaboreraient quotidiennement à l'éducation des petits enfants. L'école, qui n'exigerait pas la régularité inhérente à l'obligation scolaire, serait sans doute mieux à même de respecter les rythmes très variables des enfants, et installerait, ce faisant, un sentiment plus grand de confiance chez les parents. Le CEF insiste encore sur la nécessité d'attendre l'école primaire pour entamer les apprentissages techniques avec l'ensemble des enfants (lecture, écriture, calcul,...).

1.1 Age de la fin de la scolarité obligatoire

La période critique de l'enseignement secondaire est située au niveau de la troisième année. Là, le taux d'échec est le plus élevé; là se décident et s'opèrent les réorientations-délestages, les changements de filières, les départs vers l'alternance ou l'apprentissage des Classes Moyennes, et l'abandon de toute scolarité. Aussi, le climat d'école du deuxième degré détermine souvent la violence, l'absentéisme, le décrochage...

Une cause réelle de ces problèmes repérés dans le deuxième degré de l'enseignement secondaire réside dans le fait que l'école n'est pas adaptée à son public ni aux demandes de celui-ci, mais pratique au contraire une politique de sélection systématique dès le début de l'école primaire.

Aussi, la "translation" de la fin de l'obligation scolaire, de 18 à 16 ans, n'apparaît pas comme la solution évidente à ces problèmes.

De plus, la notion même d'obligation scolaire est ambiguë. Elle ne permet pas de rencontrer la diversité des situations puisqu'elle impose les mêmes limites à tous les élèves. Elle n'est pas une disposition suffisante en elle-même, mais elle doit nécessairement s'assortir de mesures structurelles et pédagogiques, destinées à placer les jeunes dans des conditions optimales de succès et de réussite. Une évaluation de la loi du 29 juin 1983 montrerait sans doute que les "mesures d'accompagnement structurelles et pédagogiques" préconisées à l'époque n'ont été ni suffisantes ni adéquates.

Enfin, l'imposition d'une obligation scolaire limitée dans le temps ne supprime pas notre responsabilité vis-à-vis de ceux dont nous admettons l'abandon de formation.

Si on se contente de ramener la fin de la scolarité obligatoire de 18 à 16 ans, on se débarrassera des jeunes qui ne veulent pas de l'école telle qu'elle existe, et qui l'expriment par leur décrochage. Ceux que l'école gêne étant partis, on sera légitimé à maintenir l'école telle qu'elle est pour ceux qui l'acceptent tout de même.

Dans l'esprit des objectifs généraux que le Conseil a définis, il est une autre attitude : transformer réellement l'école pour qu'elle "convienne" aussi à ceux qui la rejettent aujourd'hui.

1.2 Que faudrait-il changer à l'école ?

Plutôt que de modifier l'âge de la fin de l'obligation scolaire, il faudrait faire en sorte que chacun puisse poursuivre son projet formatif en rendant l'école attractive, par des propositions d'un travail intéressant, signifiant, passionnant, valorisant, par le succès qu'on y rencontrerait, par la réussite qu'on y trouverait, utile parce qu'on y apprendrait des savoirs nécessaires, mobilisables, structurant.

Les solutions à apporter doivent être modulées.

A court terme, ceux qui souffrent de l'école telle qu'elle leur est imposée, devraient être libérés de cette insupportable contrainte plus tôt que ne le prévoit actuellement l'obligation scolaire.

Toutefois, nous ne pouvons nous satisfaire d'une modification de l'obligation scolaire qui "libérerait" les jeunes de seize ans de toute "obligation formative", ni accepter qu'ils abordent la vie adulte sans qualification, sans possibilité d'insertion, sans projet, sans ressources autres que l'aide sociale.

L'école doit continuer à être investie de la responsabilité de la "formation initiale" des jeunes, en collaboration avec d'autres opérateurs. Il importe que, très rapidement, des solutions soient formulées en cette matière, et que l'on présente aux jeunes des vraies possibilités de formation en alternance,) construites sur la considération très concrète de leurs demandes. A ce propos, on

pourrait aménager les filières d'alternance qui existent déjà, et mettre en place d'autres possibilités de scolarité à temps partiel correspondant aux demandes des élèves.

Cette mesure "d'urgence" ne devrait pas nous détourner d'une tâche fondamentale qui revient à édifier, pour tous les jeunes, une école qui soit meilleure (mieux adaptée à eux) que celle que nous leur offrons aujourd'hui.

Plutôt que d'abaisser l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, les responsables politiques doivent s'engager à combattre la sélection, cette gangrène qui sape et désintègre notre enseignement.

Si l'on ne s'engage pas dans cette voie, on verra augmenter encore le nombre de jeunes incapables de s'insérer valablement et durablement dans la vie sociale et professionnelle.

En conclusion

Le CEF n'est pas favorable à l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire de 18 à 16 ans. En revanche, il souhaite que l'on s'attaque aux vrais problèmes qui fragilisent actuellement notre enseignement. Il préconise que l'on entame, avec les moyens les plus adéquats, une lutte sans merci contre la sélection et les échecs scolaires. Dans cette optique, il convient d'adapter l'école à la diversité de son public et d'en faire un lieu d'épanouissement, de travail fructueux et heureux de succès.

Dans la volonté d'adapter l'école à sa population, deux pistes doivent être explorées :

1. rencontrer les situations momentanées de difficulté scolaire que vivent certains jeunes, et ainsi, éviter leur échec, leur décrochage.
2. Rencontrer les aspirations de ceux qui ne souhaitent pas prolonger jusqu'à 18 ans une formation purement scolaire, mais désirent poursuivre leur formation initiale en synergie avec le monde économique (enseignement/formation en alternance), en optimisant les possibilités actuelles et en créant d'autres voies, alternatives, répondant aux demandes des jeunes.

2 « Faut-il modifier la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire ? »

En Belgique, la scolarisation peut commencer dès l'âge de deux ans et demi et se poursuivre "indéfiniment" il n'y a pas d'âge où l'on serait exclu de toute possibilité d'études ou de formation. Dans cette grande période, où la scolarisation est possible, se situe une période plus restreinte où elle est obligatoire pour tous. Depuis le 29 juin 1983, cette période de scolarité obligatoire commence à six ans et s'arrête à dix-huit.

Le ministre nous invite à questionner la pertinence qu'il y aurait à maintenir ou à modifier cette période de scolarité obligatoire. A cet égard, il nous demande d'examiner l'hypothèse d'une "translation de l'âge", l'étalement de l'obligation scolaire de 4 à 16 ans. Ce document de travail examine la proposition et suggère des réponses.

2.1 Distinction entre fréquentation scolaire et obligation scolaire.

Par définition, la période d'obligation scolaire est la tranche d'âge pendant laquelle tous les enfants fréquentent effectivement et régulièrement une "institution d'enseignement" (nous négligerons la possibilité laissée par le législateur de scolariser "à domicile", hors institution).

Elle correspond aux niveaux d'enseignement primaire et secondaire : un élève entré à l'âge "normal" en 1ère année primaire, et qui n'aurait accumulé aucun retard scolaire, verrait coïncider la fin de son enseignement secondaire et la fin de l'obligation scolaire.

En amont et en aval de cette période, le taux de fréquentation scolaire est très variable.

2.1.1 Ecole maternelle

D'après Robert RIVIÈRE ("Réussite et échec scolaire en Europe", 1988) les taux de scolarisation dans l'enseignement maternel sont les suivants en Belgique francophone (données de 1985)

Age	Taux de scolarisation
2,5 ans	25,65%
3 ans	97,46%
4 ans	100,00%

Nous aurions aimé comparer ces données déjà anciennes à des valeurs correspondant à 1990-1991, telles qu'elles sont reprises dans le dernier Annuaire statistique du Secrétariat général (1992). Nous souhaitons par exemple comparer la population d'enfants de 5 ans, inscrits en maternelle en 1989-1990, avec la population d'enfants de 6 ans inscrits en 1ère primaire en 1990-1991. Malheureusement, les populations ne sont ventilées par âges des élèves que dans les statistiques de 1990-1991, et pas dans celles des années précédentes.

Nous avons cependant exploité les données disponibles qui indiquent tout de même de nettes tendances. Ainsi, il apparaît que, pendant l'année scolaire 1990-1991, étaient inscrits dans l'enseignement maternel francophone :

Année de naissance des enfants	Population scolaire en maternelle
1988 (2,5 ans)	11.194
1987 (3 ans)	48.918
1986 (4 ans)	49.572
1985 (5 ans)	47.022
1984 (6 ans)	1.764

Cette même année scolaire 1990-1991, on comptait, en première année primaire, 45.501 enfants nés en 1984.

Ces chiffres confirment bien que, dès l'âge de quatre ans, la presque totalité des élèves de l'enseignement maternel est effectivement scolarisée. Ce que nous ignorons, c'est dans quelle mesure cette scolarisation effective est régulière : il est vraisemblable que le taux d'absences soit plus élevé dans un niveau d'enseignement où l'obligation scolaire n'est pas imposée.

2.1.2 Enseignement « post-sixième secondaire »

Pour les élèves qui ont terminé une sixième année secondaire, il existe diverses possibilités de scolarisation : ils peuvent fréquenter une 7^{ème} année, de spécialisation, perfectionnement ou préparatoire; ils peuvent s'inscrire dans l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (EPSC), ils peuvent aborder, dans l'enseignement supérieur, le type court, le type long ou l'université.

En 1990-1991, on trouvait, dans ces différentes possibilités, les populations suivantes :

7 ^{ème} + 1 ^{ère} EPSC	5.536 élèves
1 ^{ère} année d'enseignement supérieur	26.175 étudiants
La population totale est donc de	31.711 jeunes.

On peut comparer ces chiffres avec la population de la dernière année du secondaire, qui était, cette même année 1990-1991, de 41.761 étudiants. Ainsi, la population de jeunes inscrits dans une année qui suit la sixième secondaire correspond à environ 76 % de la population de celle-ci.

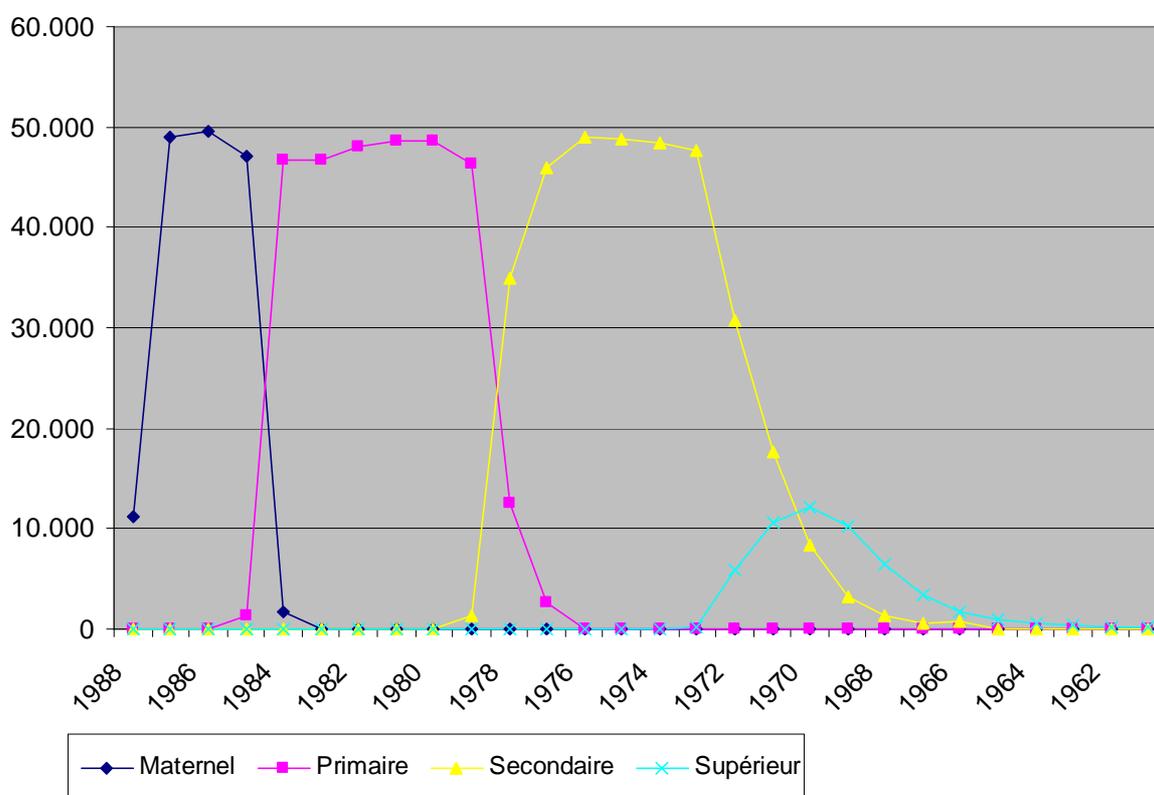
A ce niveau, on ne peut absolument pas établir les mêmes comparaisons qu'entre la 3^{ème} maternelle et la 1^{ère} primaire : l'accumulation de retards scolaires par redoublements est tel, à la fin du secondaire, que l'on ne peut plus utiliser des comparaisons d'âges.

Le tableau ci-dessous et le graphique de la page suivante illustrent bien la situation.

Année de Naissance	POPULATIONS SCOLAIRES				
	Maternel	Primaire	Secondaire	Supérieur	Total
1988	11.194	-	-	-	11.194
1987	48.918	-	-	-	48.918
1986	49.572	-	-	-	49.572
1985	47.022	1.253	-	-	48.275
1984	1.764	46.667	-	-	48.431
1983	-	46.681	-	-	46.681
1982	-	47.947	-	-	47.947
1981	-	48.681	-	-	48.681
1980	-	48.693	-	-	48.693
1979	-	46.424	1.296	-	47.720
1978	-	12.588	35.014	-	47.602
1977	-	2.694	45.997	-	48.691
1976	-	74	49.034	-	49.108
1975	-	-	48.866	-	48.866
1974	-	-	48.433	-	48.433
1973	-	-	47.645	208	47.853
1972	-	-	30.684	5.877	36.561
1971	-	-	17.701	10.711	28.412
1970	-	-	8.314	12.143	20.557
1969	-	-	3.318	10.278	13.596

1968	-	-	1.242	6.522	7.764
1967	-	-	528	3.485	4.013
1966	-	-	670	1.770	2.440
1965	-	-	-	883	883
1964	-	-	-	498	498
1963	-	-	-	313	313
1962	-	-	-	225	225
1961	-	-	-	148	148

Notons par exemple, pour illustrer cette remarque, que, sur les 41.762 étudiants inscrits en 6ème secondaire en 1990-1991, seulement 15.203 sont nés en 1973. Ils constituent 36,40 % d'élèves à l'âge "normal" pour ce niveau. De même, les 26.175 étudiants inscrits en 1ère année de l'enseignement supérieur ne sont pas tous à l'âge "normal" : seuls 5.699 (soit 21,77 %) sont nés en 1972.



Une première réflexion, centrée sur la fréquentation scolaire, montre déjà que, décaler l'obligation scolaire vers une tranche d'âge où la fréquentation scolaire est presque totale n'aura pas de répercussions macroscopiques importantes, même si cette décision modifie les comportements de populations spécifiques minoritaires, en même temps qu'elle peut influencer, par les modalités de la décision, les conditions de vie de l'ensemble du public. Aussi convient-il d'étudier la question aussi bien dans les aspects globaux (le macroscopique), et dans ses aspects spécifiques, particuliers (le microscopique), et d'être particulièrement attentif aux effets pervers potentiels des propositions qui seront formulées.

2.2 Méthode de travail

Dans le traitement de la question posée, nous dissocierez les deux aspects que constituent :

- l'âge du début de la scolarité obligatoire;

- l'âge de la fin de la scolarité obligatoire.

Pour chacun de ces aspects, nous essayerons d'identifier le(s) problème(s) que l'imposition d'une obligation scolaire veut résoudre, et proposerons des solutions impliquant notamment la définition d'un âge limite. Pour ces solutions, nous décrirons aussi les conditions nécessaires à leur mise en oeuvre.

2.3 Age du début de la scolarité obligatoire

2.3.1 En quoi la situation actuelle est-elle insatisfaisante ?

L'échec scolaire apparaît dès le début de la scolarité obligatoire. Le taux de redoublement en première année primaire se situe, sur le territoire de la Communauté française, aux environs de 10% actuellement.

Il apparaît que, lorsqu'ils entrent dans l'enseignement primaire, certains enfants souffrent déjà de handicaps dont les répercussions sur la scolarité ultérieure sont manifestes. On n'a pas installé chez eux les conditions préalables à l'apprentissage que sont les acquisitions psychomotrices et percepto-motrices, les capacités socio-affectives et langagières.

A cet égard, les différences entre les enfants sont le plus souvent corrélées au niveau économique et socio-culturel de leur famille, ce qui accroît encore, pour les enfants de milieu défavorisé, les risques d'échec. D'autant plus que la fréquentation de l'école maternelle est plus systématique chez les enfants de milieux privilégiés.

Le dossier que la Fondation Roi Baudouin a consacré, en 1992, à l'analyse de la scolarité des enfants de milieux défavorisés est explicite à ce propos ("Pauvreté et scolarisation - L'exclusion socio-scolaire dans l'enseignement fondamental en Belgique francophone").

Il signale notamment que "le rôle de l'enseignement préprimaire est, aujourd'hui, de permettre l'acquisition des éléments de socialisation au modèle scolaire et à ses exigences. Pour les enfants issus des groupes marginalisés et éloignés de ce modèle, l'école maternelle peut donc représenter un lieu d'éducation qui pourrait permettre une insertion de qualité dans l'école obligatoire.

Les études montrent que les enfants des milieux socio-culturellement défavorisés acquièrent lors de leur passage à l'école maternelle des atouts essentiels pour leur future trajectoire scolaire. Mais c'est également dans ces milieux que s'exprime la plus faible demande de fréquentation, qui elle-même révèle avant tout, un modèle culturel de non-scolarisation" (pages 93, 94).

2.3.2 Quelle solution posons-nous ?

Le Conseil souhaite favoriser, pour l'ensemble des enfants, une fréquentation régulière et précoce de l'école maternelle.

Pourquoi ?

L'école maternelle a des missions spécifiques à remplir. Il s'agit notamment de promouvoir la socialisation des enfants, par le jeu, par la vie de groupe, d'épanouir leurs capacités langagières, socio-affectives, psychomotrices, de développer leurs capacités d'expression verbale, gestuelle, graphique, etc. La réalisation de ces missions pourrait garantir la réussite ultérieure des enfants, en compensant, dès le plus jeune âge les handicaps socio-culturels que subissent déjà certains d'entre eux.

2.3.3 Quelles sont les conditions de réalisation de cette solution ?

Pour que la solution préconisée (favoriser pour l'ensemble des enfants la fréquentation régulière et précoce de l'école maternelle), soit réellement un moyen d'améliorer la réussite scolaire ultérieure des enfants, il importe quelle réunisse certaines conditions :

- L'école maternelle n'est pas le lieu des apprentissages de l'école primaire; aussi faut-il résolument proscrire toute velléité de faire débiter dans ce niveau les apprentissages d'écriture de lecture, de calcul...
- L'école Maternelle, comme les autres niveaux d'enseignement, doit se développer en s'adaptant totalement à son public. Elle correspond sans conteste à la période de la vie des enfants où les différences de degré de maturité, de développement physique, mental, affectif sont les plus sensibles.
- C'est donc à l'école maternelle que l'on doit exiger avec le plus d'insistance le respect des rythmes de vie de chaque enfant, des horaires adaptés à chaque public, une très grande souplesse d'organisation.
- L'école maternelle est, pour la plupart des enfants, l'occasion du premier contact avec un institution "extra-familiale". Pour que ce contact soit vécu positivement, et que les enfants y trouvent toute la richesse que l'école peut leur offrir, il est nécessaire qu'une relation vraie et riche s'établisse entre l'école et la famille. Pour que la fréquentation précoce et régulière de l'école maternelle soit profitable aux enfants, il est indispensable que les parents en soient persuadés; il faut donc qu'ils soient partenaires de l'école. Dans cet esprit, on veillera à favoriser et à rendre positives les interactions entre milieu familial et milieu scolaire.
- En outre, l'école maternelle ne pourra assumer pleinement ses missions que si elle est dotée de "vrais moyens" : du personnel d'encadrement en nombre et en qualification suffisant, du matériel en quantité et en variété.

En effet, si l'on veut que les parents inscrivent en toute confiance leurs très jeunes enfants à l'école maternelle, il faut leur garantir un fonctionnement d'école capable de les rassurer, d'apaiser leurs légitimes inquiétudes.

De plus, puisqu'il apparaît que ceux qui auraient le plus besoin de l'école maternelle, en raison de pré-handicaps socio-culturels, sont ceux qui la fréquentent le moins, il conviendrait de développer des discriminations positives dans les écoles qui pourraient être fréquentées par ces enfants, sous forme par exemple d'un encadrement social supplémentaire, capable et disponible pour entamer avec les familles des relations spécifiques et confiantes.

Cette dernière condition ne devrait sans doute être quelque peu explicitée. Pour le faire, nous aurons recours à nouveau au rapport de la Fondation Roi Baudouin, "Pauvreté et scolarisation", déjà utilisé précédemment.

Ce rapport développe une analyse des raisons qui motivent la faible ou irrégulière fréquentation de l'école maternelle par les enfants de milieu défavorisés. Si certaines raisons sont liées à l'aspect matériel de la vie, d'autres concernent le domaine des perceptions subjectives. "C'est ici précisément que l'on touche la nature des relations entre l'école et la classe populaire : pourquoi parents et enfants pauvres ne sont-ils pas davantage attirés par l'école ? Est-ce parce qu'on ne croit pas que ça en vaille la peine ou parce qu'on n'a réellement plus la force ? " (Page 95). Les auteurs du rapport avancent une explication, en réponse à cette question : "Hormis les problèmes posés par la maîtrise de la forme linguistique normée (..), ces aspects affectifs et quotidiens déterminent donc la nature conflictuelle des rapports entre les milieux (sous) prolétaires et l'école.

Ceux-ci sont caractérisés par :

- l'ambivalence du rôle attribué à l'école par la famille : lieu de gardiennage et éventuellement de préparation à l'école primaire en même temps que menace pour les valeurs familiales ou peur de la "stigmatisation";
- la discordance de points de vue sur la petite enfance : priorité accordée au groupe d'appartenance où l'enfant n'a pas de rôle particulier plutôt qu'au développement et à la promotion individuelle précoce;

- le décalage entre les normes et valeurs comportementales en vigueur à l'école et dans la famille (discipline/libre épanouissement, travail/jeu, etc.).

En conséquence, la maternelle joue par rapport au trajet scolaire des enfants de milieux marginalisés un rôle ambivalent : soit elle augmente les chances de réussite, en différenciant son travail et son accueil selon les milieux socio-culturels d'origine, soit, au contraire, elle induit une stigmatisation et une sélection sociale précoce; elle est, dès lors, d'autant moins fréquentée" (pages 95, 96).

2.3.4 Quelles sont les modalités de la solution proposée

La question qui se pose est de savoir si l'on va "favoriser la fréquentation précoce et régulière de l'école maternelle par l'ensemble des enfants" en avançant l'obligation scolaire à l'âge de 4 ans.

Certes, rendre l'école obligatoire pour les enfants de quatre ans obligera ceux qui, actuellement, ne la fréquentent pas, à s'y inscrire

Mais, pour amener cette population largement minoritaire à l'école, on risque de compromettre l'établissement de relations de confiance avec l'ensemble des familles, qui vivraient mal les impératifs quotidiens de l'obligation avec de très jeunes enfants. Dans ce contexte, avancer à quatre ans l'âge de l'obligation scolaire risque de ne rien résoudre. Ne serait-il pas plus opportun de parler de "préobligation" où toutes les démarches seraient entreprises afin d'encourager, d'inciter à la fréquentation scolaire ? Tout en maintenant pour l'enfant - et sa famille - des zones de liberté où il ne serait pas indispensable de fréquenter l'école tous les jours, toute la journée.

Il s'agirait de rendre l'école maternelle attractive pour les élèves qui ne la fréquentent pas encore en agissant avec les familles par persuasion plutôt que par coercition. Cela devrait être l'occasion d'installer les bases d'un réel partenariat entre l'école et les familles, qui collaboreraient quotidiennement à l'éducation des petits enfants. L'école, qui n'exigerait pas la régularité inhérente à l'obligation scolaire, serait sans doute mieux à même de respecter les rythmes très variables des enfants, et installerait, ce faisant, un sentiment plus grand de confiance chez les parents. Il serait clair que, ce qui prime, c'est l'intérêt de l'enfant, et que, pour le prendre en compte, la coopération école-famille est une stratégie pertinente.

2.4 Age de la fin de la scolarité obligatoire

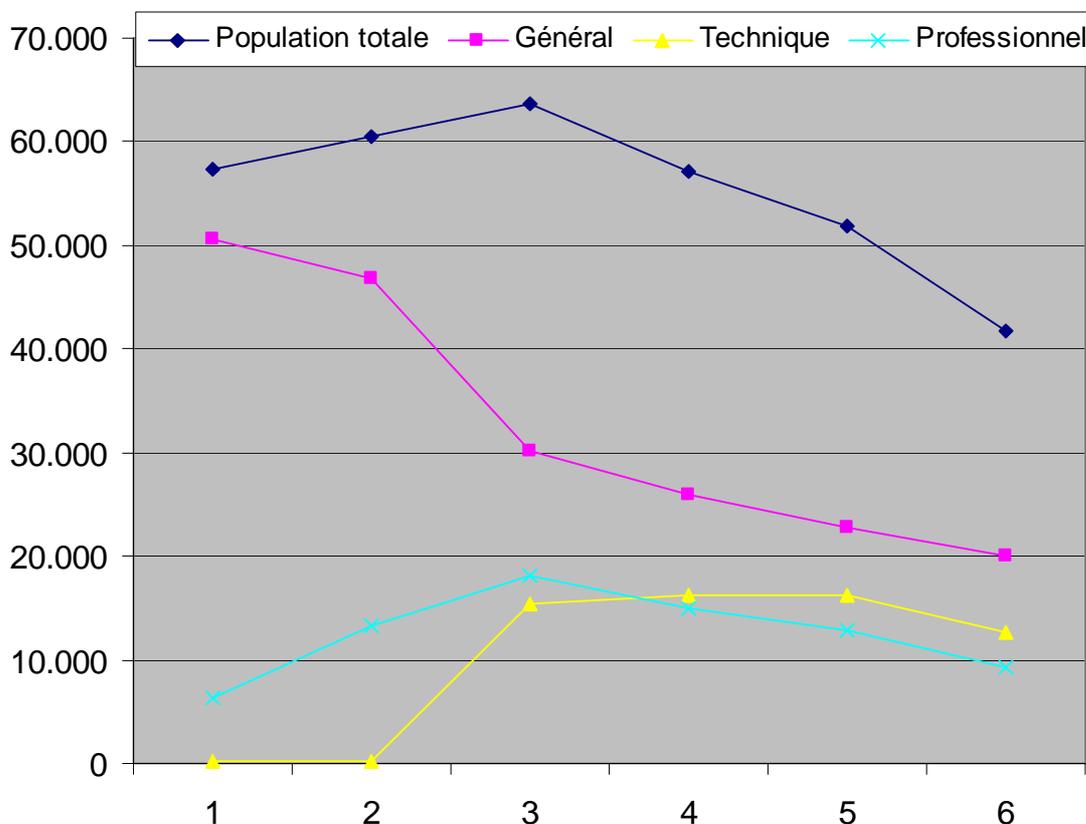
2.4.1 En quoi la situation actuelle est-elle insatisfaisante ? En quoi un avancement de la fin de l'obligation scolaire l'influencerait-il ?

Pour essayer d'identifier les problèmes auxquels une solution pourrait être apportée par une modification de la loi sur l'obligation scolaire, il importe de réaliser une représentation correcte de la situation.

Dans cet esprit, nous avons analysé les populations scolaires des six années du secondaire, selon les grandes filières de cet enseignement (Référence: Annuaire statistique 1990-1991, Service des statistiques, 1992 - page 130). Nous avons limité notre examen aux six premières années du secondaire, négligeant volontairement les "formations complémentaires" que sont les 7èmes années et l'enseignement professionnel secondaire complémentaire.

Année d'étude	Population totale	Général	Technique	Professionnel
6	41.761	20.008	12.578	9.175
5	51.918	22.838	16.240	12.840
4	57.068	25.924	16.181	14.963

3	63.608	30.143	15.361	18.104
2	60.420	46.733	310	13.377
1	57.263	50.537	298	6.424



Populations scolaires de l'enseignement secondaire de plein exercice. Année scolaire 1990-1991. (Annuaire statistique 1990-1991 - Service des statistiques, 1992 - page 130).

Analyse du graphique des populations

Le graphique m titre bien que, dans l'enseignement secondaire, une année est "particulière" : la troisième. Elle correspond à une brusque diminution de population dans l'enseignement général, une augmentation nette dans le professionnel et dans le technique (qui, pour le type 1, commence effectivement cette année-là).

Le fait que la population scolaire totale corresponde à un maximum pour cette année-là s'explique vraisemblablement par une proportion d'échecs plus importante en troisième que dans les autres années (comme un bouchon sur une autoroute).

Au delà de la troisième on assiste à :

- une stabilisation de la population scolaire dans l'enseignement technique (avec une diminution spécifique en sixième, dont une hypothèse d'explication est fournie en annexe 1);
- une nette diminution de population dans l'enseignement général et dans l'enseignement professionnel.

Essayons de décortiquer quelque peu ces observations. A chaque année d'étude (année + filière), on observe des flux de population

Les flux d'arrivants sont constitués par :

- les élèves qui passent dans l'année considérée en venant directement de l'année précédente (par attestation A ou B);

- les élèves qui redoublent l'année considérée (par attestation C), en changeant éventuellement de filière.

Les flux de sortants sont constitués par :

- les élèves qui, ayant réussi leur année d'étude, passent dans l'année supérieure (attestation A ou B);
- les élèves qui abandonnent une filière pour passer dans une autre (général vers technique ou professionnel, technique vers professionnel, essentiellement) tout en restant dans l'enseignement de plein exercice;
- les élèves qui quittent l'enseignement de plein exercice, soit pour passer dans une "filière alternance", soit parce qu'ils cessent toute scolarité, n'étant plus soumis à l'obligation scolaire.

La diminution de population dans le général, après la troisième, peut être expliquée par un nombre élevé de redoublements de cette troisième année, par un passage significatif d'élèves vers les enseignements technique ou professionnel, et aussi, sans doute, par abandon de la scolarité à temps plein.

Quant à la décroissance de population dans l'enseignement professionnel après la troisième année, elle s'explique également par un taux de redoublement important en troisième, et par l'abandon de la scolarité à temps plein. Le passage vers une "filière de délestage" dans le plein exercice n'est pas vraisemblable ici.

On peut affirmer que cette diminution de population après la troisième, dans les enseignements général et professionnel, résulte du fait que les "sorties" l'emportent sur les "entrées", ces sorties n'étant pas majoritairement imputables à la réussite de la 3ème année, puisque la population de cette année présente un maximum (voir graphique).

Il apparaît donc clairement que la période critique de l'enseignement secondaire correspond à la troisième année, ce qui fait du deuxième degré du secondaire la période la plus déterminante : c'est là que s'amorcent, se réalisent, se renforcent les décrochages, les délestages, les abandons. C'est sans doute à ce niveau que s'expriment les problèmes majeurs d'absentéisme, de violence, de délinquance, de rejet de l'école et de la société.

A partir de là, et pour éclairer encore notre représentation, nous avons essayé de répondre à quelques questions.

Question n° 1 : peut-on estimer la quantité de jeunes qui quittent l'école avant d'avoir terminé leur enseignement secondaire'?

Les jeunes de 18 ans et plus

L'IRES a réalisé une estimation chiffrée des sorties de jeunes, âgés de 18 ans et plus, de l'enseignement de plein exercice avant la fin de la sixième année du secondaire ("Les dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental et secondaire de la Communauté française", rapport réalisé dans le cadre de la Radioscopie de l'enseignement en Communauté française de Belgique - Mars 1992 - partie 1, page 16).

Année d'étude	Estimation du nombre de sorties de l'enseignement de plein exercice. Elèves de 18 ans et plus n'ayant pas atteint l'année 12 (1990-1991)
10	15.296
11	15.210
12	15.041

D'après les chercheurs de l'IRES, certains de ces 45.547 élèves sortants de l'enseignement secondaire de plein exercice se retrouvent dans l'enseignement par alternance :

- Contrats d'apprentissage des classes moyennes : 3.300 apprentis (estimation IRES)
- CEFA : 363 élèves (Annuaire statistique 1990-1991, page 41 - moyenne des populations au 1.10.90 et au 1.2.91).

Si l'on suit les estimations de l'IRES, on peut suggérer que :

- 45.547 élèves de 18 ans et plus, sortent de l'enseignement de plein exercice,
- 3.663 élèves parmi eux entrent dans l'enseignement par alternance.

Il y aurait donc 1.884 jeunes âgés de 18 ans et plus qui quitteraient l'enseignement sans avoir mené leur formation à son terme.

A titre de comparaison, signalons que les autres jeunes de 18 ans et plus se distribuent selon les insertions suivantes :

- 55.804 suivent l'enseignement secondaire de plein exercice (hors 7èmes et EPSC),
- 6.704 sont inscrits en 7ème ou en EPSC,
- 53.609 suivent une formation dans l'enseignement supérieur,
- Un certain nombre (dont nous n'avons pas l'estimation) sont travailleurs ou demandeurs d'emploi ou "sous les drapeaux".

Les jeunes âgés de 15 à 18 ans

D'après l'Annuaire statistique 1990-1991, il y avait cette année-là dans l'enseignement secondaire de plein exercice :

- 48.433 jeunes de 16 ans (nés en 1974);
- 47.543 jeunes de 17 ans (nés en 1973);
- Soit un total de 95.976 jeunes de 16 et 17 ans.

La loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire autorise les jeunes de 15 à 18 ans à poursuivre, sous certaines conditions, leur scolarité dans un système de temps partiel. Ceux qui optent pour cette possibilité quittent l'enseignement secondaire de plein exercice :

- parce qu'ils rejettent l'école;
- parce qu'ils souhaitent suivre une formation par alternance;
- parce que, repoussant toute formation, mais obligés de s'inscrire dans une filière, ils choisissent celle qui leur semble la moins contraignante.

La réalité correspond parfois à la combinaison de deux de ces hypothèses, ou même des trois.

L'IRES s'est aussi intéressé à ces jeunes qui quittent la scolarité de plein exercice. Il estime que, parmi eux, environ 4.900 s'inscrivent au contrat d'apprentissage des classes moyennes (année 1990-1991). D'autre part, d'après l'Annuaire statistique, 2.626 élèves fréquentent les CEFA (moyenne des populations au 1.10.90 et au 1.2.91). Au total, en 1990-1991, environ 7.526 élèves quittent l'enseignement secondaire pour l'alternance.

Que se passerait-il pour eux si l'obligation scolaire était ramenée à 16 ans ?

On pourrait faire l'hypothèse que l'on retrouverait, dans les formations en alternance, le même nombre de jeunes de 16 à 18 ans, que ceux de 18 ans et plus qu'on y dénombre actuellement. Examinons les chiffres (il s'agit toujours de l'année scolaire 1990-1991).

	Cl. Moyennes	CEFA	TOTAL
Jeunes de 15 à 18 ans	4.900	2.626	7.526

Jeunes de 16 à 18 ans (*)	3.266	1.751	5.017
Jeunes de 18 ans et plus	3.300	363	3.663

(*) on a estimé le nombre en prenant les deux tiers de la population des 15-18 ans. Il s'agit bien sûr d'une approximation grossière.

Si notre hypothèse était pertinente, on pourrait ne plus retrouver dans l'enseignement par alternance (C.M. + CEFA) que les étudiants âgés de 15 à 16 ans (soit 2.509, c'est à dire le tiers des 7.526 actuels jeunes de 15 à 18 ans) et une proportion de jeunes de 16 à 18 ans équivalente à la population présente des 18 ans et plus (soit 3.663). Au total, cela correspondrait à $(2.509 + 3.663 =) 6.172$ jeunes, soit une diminution de $(7.526 - 6.172 =) 1.354$ jeunes.

Un autre aspect, très important, de la problématique revient à s'interroger sur la quantité de jeunes âgés de 16 à 18 ans qui abandonneraient toute formation si l'obligation scolaire était limitée à 16 ans. Cela nous amène à poser la question suivante.

Question n°2. A combien peut-on estimer le nombre de jeunes âgés de 16 et 17 ans qui quitteraient l'enseignement si l'obligation scolaire était ramenée à 16 ans ?

Nous n'avons pas de possibilité de mesurer ce nombre. Nous ne pouvons que supposer des mécanismes et procéder par des comparaisons.

Nous avons imaginé deux scénarios :

1. Travailler par analogie avec la situation des 18-19 ans, en 1990-1991;
2. Travailler par analogie avec la situation des 16-17 ans, en 1982-1983.

1. Analogie avec la situation des 18-19 ans, en 1990-1991

Les "18 ans et plus"

Comme nous l'examinerons à propos de la question n°3 (vide supra), un nombre important de jeunes âgés de 18 ans et plus fréquentent encore l'enseignement secondaire. Un peu plus des trois quarts d'entre eux ont 18 ou 19 ans (76,8 %). A côté d'eux, on trouve des jeunes de cet âge dans l'enseignement par alternance, et d'autres, qui ont abandonné toute scolarisation, toute formation.

La proportion des jeunes dans les trois situations est la suivante :

- 55.804 jeunes dans l'enseignement secondaire, soit 55,06 %;
- 3.663 jeunes dans l'alternance, soit 3,61 %;
- 41.884 jeunes non scolarisés, soit 44,33 %;
- le total est de 101.351.

Les "16-17 ans"

Les jeunes de 16 et 17 ans, soumis actuellement à l'obligation scolaire, se retrouvent en principe dans une des deux situations suivantes :

- 95.976 jeunes dans l'enseignement secondaire, soit 95,03 %;
- 5.017 (estimation : les deux tiers des 15-18 ans) jeunes dans l'alternance, soit 4,97 %;
- Le total est de 100.993.

Si l'on compare les deux situations, on peut suggérer que le taux d'abandon de scolarité des jeunes de 16 ou 17 ans, en cas d'abaissement de la fin de la scolarité obligatoire à 16 ans, serait au grand maximum de 44 %. Cette limite est certainement surestimée, pour les raisons suivantes :

- la classe des "plus de 18 ans" s'étend sur plus de deux années, alors que celle des 16-17 ne comporte que deux années; parmi les étudiants de 18 ans et plus scolarisés dans le plein exercice, 76,8 %, rappelons-le, correspondent à la classe d'âge 18-19 ans;

- nous ne disposons pas d'information sur l'âge des élèves "non scolarisés", ni sur l'âge de ceux qui fréquentent l'alternance. Il n'est pas incongru de penser qu'une proportion non négligeable d'entre eux a plus de 19 ans. En admettant que la proportion soit la même que pour les jeunes qui restent scolarisés, il faudrait diminuer les populations d'un quart de leur montant.

Dans ces conditions, on pourrait proposer comme estimation du nombre d'abandons de scolarité pour la classe 16-17 ans, les trois quarts du pourcentage estimé pour les plus de 18 ans, soit environ 33 %.

Cela correspondrait, sur base des populations de 1990-1991, à un nombre d'environ 32.000 jeunes.

2. Travailler par analogie avec la situation des 16-17 ans, en 1982-1983.

Juste avant la loi de 1983, qui prolongeait l'obligation scolaire de 14 à 18 ans, on avait mesuré les taux de scolarisation (et donc les taux d'abandon de scolarisation) des jeunes de 15 à 18 ans. Ces données figurent dans le document 3.001 déposé au CEF (document F. Martou, P. Peeters "L'investissement immatériel dans la formation et l'enseignement - le cas ambigu de la Belgique"). Ils concernent l'année scolaire 1982-1983.

âge des jeunes	taux de scolarisation	taux d'abandon
15 ans	92,5 %	7,5 %
16 ans	84,2 %	15,8 %
17 ans	68,1 %	31,9 %
18 ans	53,8 %	46,2 %

Appliquons les taux d'abandon des 16 ans et des 17 ans de 1982-1983 aux populations correspondantes, des jeunes du même âge, en 1990-1991.

- Jeunes de 16 ans : $48.433 \times 15,8 \% = 7.652$ abandons
- Jeunes de 17 ans : $47.543 \times 31,9 \% = 15.166$ abandons.
- Total : 22.818 abandons, soit 23,77%

On peut supposer que ce nombre serait un maximum, qui dépasserait sans doute la réalité : en effet, dix ans d'obligation scolaire à 18 ans ont probablement créé des habitudes culturelles, un état d'esprit qui amènent à considérer normale "une certaine prolongation" des études, en comparaison de la situation de 1981, 1983.

3. Comparaison des résultats

Les deux méthodes d'estimation qui viennent d'être développées sont grossières. Nous n'avons malheureusement pas trouvé de manière plus astucieuse pour évaluer les conséquences d'une limitation de l'obligation scolaire à 16 ans.

Si l'on compare les résultats, nous obtenons deux "prévisions" de taux d'abandon de scolarité, pour les 16-17 ans, selon les deux approches utilisées :

1. 33 % soit 32.000 jeunes;
2. 24 % soit 23.000 jeunes.

Même si l'on ne peut pas largement se fier à ces estimations, on peut tout de même avancer que ce sont probablement des valeurs surestimées.

Nous l'avons vu, l'IRES évalue à 41.884 le nombre de jeunes de 18 ans qui quittent l'école sans avoir terminé leur sixième année secondaire. Sans doute serait-il utile de connaître aussi le nombre de jeunes qui continuent à fréquenter l'enseignement secondaire de plein exercice alors

qu'ils ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, parce qu'ils ont atteint ou dépassé l'âge de 18 ans. Nous avons déjà eu recours à ces données, dans le traitement des deux premières questions. Il importe que nous montrions comment nous les avons obtenues, en posant la dernière question.

Question n°3 : Dans la situation actuelle, l'obligation scolaire s'étend jusqu'à 18 ans; à cet âge, un élève qui ne subit aucun retard termine sa scolarité secondaire, Combien d'élèves, ayant 18 ans et plus, fréquentent-ils encore l'enseignement secondaire. alors qu'ils ne sont plus soumis à l'obligation scolaire ?

En 1990-1991, on compte 55.804 élèves de l'enseignement secondaire âgés de 18 ans et plus. Non soumis à l'obligation scolaire, ils continuent à fréquenter l'enseignement de plein exercice. Ils constituent 16,80 % de la population de l'enseignement secondaire (compte non tenu des 7èmes et de l'EPSC).

On les trouve essentiellement en 5^{ème} et en 6^{ème} années, comme l'indiquent les pourcentages suivants (Annuaire statistique 1990-1991, page 131).

Année d'étude	% d'élèves âgés de 18 ans et plus en 1990-1991					
	TOTAL	Nés en 1972	1971	1970	1969	1968 et avant
6	61,91	27,70	20,00	9,55	3,51	1,78
5	37,25	21,15	10,35	3,86	1,17	0,72
4	14,39	9,85	3,16	0,92	0,29	0,17
3	3,63	2,64	0,69	0,18	0,06	0,06
2	0,12	0,09	0,02	0,01		
1	0,02	0,01	0,00	0,01		

La limitation de l'obligation scolaire à 18 ans ne s'oppose donc pas dans les faits à ce qu'une proportion significative d'élèves âgés de 18 ans et plus poursuivent leur scolarité en plein exercice.

Cette situation diffère-t-elle selon les filières formatives?

Année d'étude	Elèves ayant 18 ans et plus, inscrits dans l'enseignement					
	GENERAL		TECHNIQUE		PROFESSIONNEL	
	%	nombre	%	nombre	%	nombre
6	38,71	7.747	66,64	10.096	87,35	8.013
5	14,34	3.276	52,10	8.461	59,17	7.597
4	4,37	873	20,89	3.381	26,45	3.959
3	0,53	161	4,07	624	8,45	1.531
2	0,09	44			0,18	25
1	0,02	11			0,09	5

Il apparaît clairement, à l'examen des chiffres, que les proportions d'élèves non soumis à l'obligation scolaire qui fréquentent l'enseignement secondaire sont les plus élevées dans l'enseignement professionnel, les plus faibles dans l'enseignement général.

Dans l'enseignement technique et dans l'enseignement professionnel, ces élèves constituent la majorité des élèves.

On peut sans doute prévoir que, pour ces élèves-là, l'abaissement de l'âge de la fin de l'obligation scolaire ne devrait pas modifier leur scolarisation. Surtout si des modifications dans la structuration des études confirment que le premier "vrai seuil d'embauche" correspond bien à la qualification décernée au terme du troisième degré, et que l'on cesse de décerner des "pseudo" certificats de qualification au terme du deuxième degré.

En synthèse

La période critique de l'enseignement secondaire est située au niveau de la troisième année. Là, le taux d'échec est le plus élevé; là se décident et s'opèrent les réorientations-délestages, les changements de filières, les départs vers l'alternance ou l'apprentissage des Classes Moyennes, et l'abandon de toute scolarité. Aussi, le climat d'école du deuxième degré détermine souvent la violence, l'absentéisme, le décrochage...

En 1990-1991, on estime à environ 45.000 le nombre des élèves âgés de 18 ans et plus qui quittent l'école avant le terme de l'enseignement secondaire. Approximativement 7 d'entre eux s'orientent vers une formation "de type alternance"; les autres abandonnent toute formation.

En 1990-1991, environ 7.500 élèves âgés de 15 à 18 ans quittent l'école avant d'avoir accompli totalement l'enseignement secondaire, pour rejoindre une formation "de type alternance". Si l'obligation scolaire était ramenée à 16 ans, ce nombre pourrait diminuer d'environ 20 %/o. En outre, il est vraisemblable que, dans ce cas, un "certain nombre de jeunes" (grossièrement estimé dans une fourchette 23.000 - 32.000) quitterait l'enseignement et sans doute toute espèce de formation.

En 1990-1991, plus de 55.000 jeunes âgés de 18 ans et plus fréquentent régulièrement l'enseignement secondaire. On les trouve majoritairement au troisième degré, où ils représentent plus de la moitié des effectifs de l'enseignement technique et de l'enseignement professionnel.

2.4.2 Quels sont les problèmes auxquels il faut chercher des solutions

Nous l'avons vu, ils se posent principalement en troisième année. Là culmine l'échec scolaire. Notre organisation structurelle fait coïncider cette période avec la plupart des choix d'orientation : l'enseignement technique (type 1) débute en troisième; même si le professionnel commence en principe en deuxième (et l'on considère souvent que la 1^{ère} B est en fait une 1^{ère} professionnelle...), un afflux important d'élèves arrive en troisième dans cette filière.

Depuis quinze ans, on a beaucoup écrit sur les problèmes spécifiques d'échec scolaire, chez les adolescents. Dans le cadre de la réforme de l'enseignement professionnel, notamment, on a proposé des explications aux échecs, décrochages, rejets scolaires des jeunes. Comme le Conseil l'a déjà mis en évidence, une cause réelle de ces problèmes réside dans le fait que l'école n'est pas adaptée à son public ni aux demandes de celui-ci.

Prenons des exemples à l'appui de nos dires.

* J-P. Hiernaux, A. Moreau, J. Nizet, A. Finn et leurs collaborateurs dans "Une école pour nous" (Labor-Nathan, 1982, page 176) parlent de "l'indispensable transformation de l'école, une "conversion" nécessaire de celle-ci à son public".

- Dans "Le défi professionnel – une expression commune des trois réseaux d'enseignement" Labor-Nathan 1978, page 123), on peut lire "Dans une économie en mutation, il est impératif que la majeure partie de la population active puisse acquérir une formation scolaire complète. L'une des conditions pour y parvenir est de disposer d'un

enseignement adapté à la diversité des élèves, et quelle que soit leur situation familiale. Un enseignement inadapté est générateur de quart-monde".

- Dans son "Cahier noir de l'exclusion scolaire", publié en 1984, l'a.s.b.l. DEFIS écrit notamment : "Ils sont des milliers dans la rue. Des milliers que la société ne veut pas voir et dont elle a peur. (..) Sommes-nous donc incapables de leur laisser la place qu'ils attendent légitimement, de comprendre qu'ils ont besoin d'air, qu'ils ont besoin d'être ? (...) Il reste donc cette loi de prolongation de la scolarité et la réalité d'une école qui devra faire peau neuve avant de les accueillir. (..) Si une volonté claire et sans équivoque ne se dessine pas sous peu pour s'attaquer avec les moyens nécessaires à la réalité de la marginalisation sociale d'une partie de notre jeunesse, nous sommes en droit de nous attendre au pire.

Bien sûr, les problèmes qui explosent en troisième année du secondaire étaient préparés de longue date par la politique de sélection systématique et la pratique du retard scolaire à l'œuvre dès le début de l'école primaire. Le Conseil l'a déjà dénoncé clairement.

Aussi, la "translation" de la fin de l'obligation scolaire, de 18 à 16 ans, n'apparaît pas comme la solution évidente à ces problèmes.

Comme le signalent F. Martou et P. Peeters, dans un document déposé au Conseil sous la référence 3.001 ("L'investissement immatériel dans la formation et l'enseignement - le cas ambigu de la Belgique"), il faut s'attaquer aux problèmes de fond.

Dans ce travail, les auteurs examinent "deux bouleversements peu convaincants", à savoir la mise en place progressive de l'enseignement dit rénové et la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans. "Ces deux bouleversements peuvent être qualifiés à bon droit de théoriques, car leurs effets sont loin de correspondre pour l'instant aux objectifs assignés".

Ils expliquent notamment :

« L'échec scolaire apparaît de la sorte comme étant un problème aussi important que celui de l'adéquation fine de l'école au marché du travail, et ce d'autant plus qu'il en est une composante essentielle. Il devient donc urgent de pouvoir mettre au jour les rouages de la fantastique boîte noire que constitue pour l'instant le système scolaire belge, avec ses principes pédagogiques, ses frustrations, son élitisme sans doute renforcé par la dévalorisation pécuniaire de la fonction d'enseignant, ses principes de sélection, le parcours qui y est imposé à différentes cohortes d'élèves, etc. Une étude sociologique exhaustive (..) pourrait y contribuer grandement. Il resterait alors, de toute façon, à préciser les critères d'efficacité du système scolaire en terme de pédagogie et de programme, d'ouverture au monde extérieur et au marché du travail, de statut évolutif et de formation continue du cadre d'enseignant, de méthode de gestion par les objectifs plutôt que par la mauvaise digestion de "circulaires" impératives. »

2.5 II faut aussi s'interroger sur la notion même d'*obligation scolaire*.

* "Obligation" s'oppose à souplesse: ainsi, elle porte des effets pervers.

Dans son rapport, "Examen de la politique d'éducation en Belgique - Rapport et questions des examinateurs (19 septembre 1991)", aux alinéas 484 à 488 (page 110) l'OCDE aborde la question :

484. L'organisation du système d'éducation-formation en Belgique apparaît comme structurellement assez lente pour la moyenne des élèves. Une école primaire de six années consécutives n'est-elle pas déjà un peu longue pour des enfants ayant bénéficié pour la plupart de trois années au moins de formation préscolaire ? Pourquoi ignorer le fait qu'au cours d'une telle période, une proportion non négligeable d'enfants auront franchi plus vite que d'autres un certain nombre d'étapes intellectuelles ?

485. De même, l'obligation de 12 années de formation avant tout diplôme de qualification professionnelle ou de "maturité" ne peut-elle apparaître comme excessive dans certains cas ? Un jeune qui a choisi de se former

dans un métier assez simple peut en maîtriser les contenus et les tours de main à 17 ans par exemple : d'autres ont, dès cet âge, des possibilités qui leur permettraient d'aborder des études de niveau supérieur... La notion d'"obligation" scolaire jusqu'à 18 ans est peut-être trop systématique de ce point de vue. Un assouplissement dans son application permettrait de tenir compte des différences entre élèves et donnerait davantage de dynamisme au fonctionnement des écoles. Il pourrait permettre également d'abaisser quelque peu la moyenne d'âge des étudiants dans les enseignements au niveau supérieur".

486. Par contre, on peut se demander si la possibilité légale offerte à des jeunes de 16 ans - qui sont loin d'avoir achevé leur formation secondaire - de se limiter dans la majorité des cas à un horaire réduit d'enseignement, ne constitue pas, vis-à-vis de l'obligation scolaire, une tentation dangereuse de facilité. Ce qui ne veut pas dire qu'une véritable "alternance" n'est pas, pour certains élèves, une "alternative" nécessaire à l'école à plein temps...

487. Le reproche d'une éducation à plusieurs vitesses ne peut s'appliquer à des réalités que les psychologues connaissent bien : les vitesses d'acquisition différentes, suivant les personnalités, des capacités intellectuelles. Et la démocratisation de l'enseignement ne consiste pas à freiner certains pour diminuer d'autant les retards relatifs des autres : elle consiste à aider chacun à réaliser le mieux possible ses propres virtualités.

488. Certes, on peut considérer qu'un allongement systématique de la durée moyenne de présence dans les institutions éducatives diminue d'autant le nombre de jeunes en situation de chômage. Mais l'université parking n'est certainement pas le meilleur moyen de résoudre le problème...

Ce texte montre bien les limites et les inconvénients d'un système fondé sur l'obligation : il va parfois trop loin (pour certains, dix-huit ans, c'est trop tard), et parfois, il ne va pas assez loin (pour d'autres, seize ans, c'est trop peu...).

2.5.1 De toutes façons, l'obligation ne peut suffire

En 1983, on a prolongé l'obligation scolaire "pour améliorer la qualité de la formation des jeunes". Dans l'introduction de la circulaire du Ministère de l'Education nationale du 7 août 1983, il était notamment précisé :

"Pour être efficace et profitable, la prolongation de la scolarité obligatoire doit être nécessairement assortie d'un certain nombre de mesures structurelles et pédagogiques, destinées à placer les jeunes dans des conditions optimales de succès et de réussite. Une simple prolongation de la scolarité obligatoire n'aurait d'autre effet que de maintenir artificiellement dans les classes les jeunes fatigués de l'école, et de perturber la vie scolaire des autres élèves. Une obligation d'apprendre n'a de sens que si elle jette les bases d'une volonté et d'une motivation personnelles de poursuivre ses études. Le système prévu dans la nouvelle loi a pour but de rendre l'enseignement et la formation plus réalistes et plus attrayants".

Ce discours, tenu il y a dix ans était terriblement prémonitoire ...

Les chiffres de population repris au point 4.1. montrent bien qu'un nombre important de jeunes ne décroche aucune certification scolaire, malgré la prolongation de la scolarité obligatoire. En outre, si une évaluation de la loi du 29 juin 1983 était menée, il apparaîtrait sans aucun doute que les "mesures d'accompagnement structurelles et pédagogiques" n'ont été ni suffisantes ni adéquates.

* Si nous nous inscrivons dans rare logique d'obligation scolaire limitée donc le temps, quelle est notre responsabilité vis-à-vis de ceux dont nous admettons l'abandon de formation

En 1983, lors de l'élargissement de l'obligation scolaire, une réponse à ce problème avait été proposée. Le texte de F. Martou et P. Peeters en fait état :

"Très certainement motivée davantage par le désir de contenir la montée du chômage et de maintenir des postes de professeur plutôt que par celui de réformer l'enseignement en profondeur, la décision prise, en 1983, de prolonger la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans, partait de la double constatation que plus de 30 % de la

population âgée de 17 ans n'allait plus à l'école et que ce pourcentage dépassait 50 % pour les jeunes de 18 ans.

Les dirigeants de l'enseignement ont toutefois admis qu'il convenait d'accompagner cette extension de la scolarité obligatoire de 16 à 18 ans de la possibilité d'une formation en alternance avec une activité professionnelle pour les jeunes incapables de se maintenir dans l'enseignement de plein exercice. La prise en compte des ravages exercés par l'échec scolaire semble avoir été tout à fait déterminante en la circonstance.

Dans le cas de la dernière année de l'enseignement professionnel, on constatait par exemple, en 1986, que seulement 24 % des élèves avaient pu réaliser un périple sans aucun redoublement, contre 31 % avec un air de retard et 45 % avec deux ans de retard ou plus. Toujours en 1986, à la sortie de l'école primaire, 71 % des élèves étaient en avancement normal, 21 % avaient un an de retard et 7 % avaient deux ans de retard ou plus.

Effectivement, un enseignement "de type alternance (l'enseignement à horaire réduit, devenu CEFA) fut développé en même temps que l'obligation scolaire était étendue à 18 ans. C'est la seule mesure qui fut mise en place pour rendre l'enseignement et la formation "plus réalistes et plus attrayants". Cette intention était clairement motivée et exprimée dans l'introduction de la circulaire du Ministère de l'Education nationale du 7 août 1983, où il était précisé :

" L'œuvre du législateur a été dictée par les considérations suivantes :

1. trop de jeunes encore ne saisissent pas la chance que la société actuelle leur offre de suivre un enseignement. En effet, si plus de 80 % d'entre eux poursuivent leurs études au-delà de l'âge de 14 ans, le nombre de ceux qui quittent l'école à 14 ans est loin d'être négligeable. Selon les statistiques des dernières années, le nombre de jeunes qui abandonnent l'enseignement avant l'âge de 18 ans s'élève à environ 43.000. Le sous-emploi actuel des jeunes affaiblit encore la position sociale des élèves qui quittent prématurément l'école;
2. la complexité et les exigences de notre société requièrent nécessairement une guidance scolaire plus longue;
3. une formation minimale s'avère indispensable pour permettre une réelle insertion sociale.

La question se pose de savoir dans quelle mesure ce "moyen" permet-il de réaliser l'objectif. On connaît bien les difficultés de la formation par alternance de l'enseignement (CEHR puis CEFA). Le mi-temps non scolaire ne fut pas nécessairement consacré à du travail en entreprise, ou dans le milieu économique. A titre d'exemple, la population qui les fréquente n'atteint pas celle des 43.000 décrochés que l'on voulait rattraper...

Evolution de la population dans l'enseignement en alternance
(Annuaire statistique 1990-1991, page 41)

Année scolaire	population au 1er octobre
1984-1985	272
1985-1986	684
1986-1987	964
1987-1988	1.561
1988-1989	2.210
1989-1990	2.918
1990-1991	2.955

A cela, il faut ajouter une autre considération. Les formations du Contrat d'apprentissage des Classes Moyennes accueillent elles aussi une partie de la population des jeunes de plus de 15 ans, leur offrant la possibilité de pratiquer en milieu réel le métier auquel ils veulent se préparer.

Il faut toutefois relever les limites de cette voie : elle comporte des conditions d'accès qui en excluent une frange importante des jeunes, et ne peut accueillir qu'un nombre réduit de jeunes, les possibilités de stages dans les petites entreprises étant finies.

Ainsi, voulant améliorer la formation des jeunes, on a misé sur la quantité (plus d'école) et pas sur la qualité (mieux d'école). L'effet pervers identifié en 1983, à savoir le risque de dégrader le climat des écoles, n'a pas été évité. La presse a d'ailleurs récemment justifié la proposition d'abaisser l'âge de la fin de l'obligation scolaire par le taux d'absentéisme, qui toucherait 3.000 à 7.000 jeunes (Le Soir du 28 janvier 1993).

Dans cette situation, si on se contente de ramener la fin de la scolarité obligatoire de 18 à 16 ans, on se débarrassera en effet des jeunes qui ne veulent pas de cette école-là, et qui l'expriment par leur décrochage. Ceux que l'école gêne étant partis, on sera légitimé à maintenir l'école telle qu'elle est pour ceux qui l'acceptent tout de même.

Dans l'esprit des objectifs généraux que le Conseil a définis, il est une autre attitude : transformer réellement l'école pour qu'elle "convienne" aussi à ceux qui la rejettent aujourd'hui.

2.6 Que faudrait-il changer à l'école ?

2.6.1 Le dessin d'un souhaitable

Le document Martou/Peeters pose le problème de l'échec scolaire, auquel la prolongation de la scolarité obligatoire n'a pas apporté de solution. On a seulement mis en place une "compensation" à cet échec sous forme d'un enseignement en alternance. Certains jeunes sont "incapables" de se maintenir dans l'enseignement de plein exercice. La question se pose de savoir si cette situation est inéluctable ou si elle résulte de la politique de sélection. Les jeunes sont-ils des incapables, ou ont-ils été placés en situation d'incapacité par l'école ?

La solution préconisée par ces auteurs est de mener une analyse globale du système scolaire ("mettre à jour les rouages de cette fantastique boîte noire") et en préciser les critères d'efficacité.

Dans son rapport, l'OCDE plaide plutôt pour un assouplissement de la notion même d'obligation scolaire, et aussi, indirectement, pour celle de cursus scolaire. Il s'agirait de respecter les rythmes d'acquisition de chacun, en évitant de retarder les plus rapides pour préserver les plus lents, en se gardant d'obliger l'ensemble à adopter le rythme des plus rapides.

L'OCDE envisage l'aspect structurel et pédagogique de l'enseignement : on sait que le respect des rythmes peut être rencontré par la mise en place d'un enseignement par cycles, par la pratique d'un enseignement différencié, par le recours à l'évaluation formative. Il souhaite aussi la réalisation d'un véritable enseignement en alternance comme alternative à l'école à temps plein. En aucun cas, cette voie ne peut s'identifier à une solution de facilité : elle doit être constitutive d'une véritable formation

L'obligation scolaire serait une notion inutile, dénuée de sens, si chacun se formait, non parce qu'il y est tenu, mais parce qu'il poursuit un projet d'amélioration, de perfectionnement, de qualification. Plutôt que de modifier les âges d'obligation scolaire, ne faudrait-il pas faire en sorte que chacun puisse poursuivre son projet formatif en rendant l'école :

- attractive, par des propositions d'un travail intéressant, signifiant, passionnant;
- valorisante, par le succès qu'on y rencontrerait, par la réussite qu'on y trouverait;
- utile parce qu'on y apprendrait des savoirs nécessaires, mobilisables, structurants ?

Si l'on insiste tellement pour fixer un âge limite à l'obligation scolaire, n'est-ce pas parce que l'on sait que, pour beaucoup de jeunes, il faut être contraint pour rester à l'école ? L'école, telle qu'elle existe, par ses qualités et malgré ses défauts "convient" à un certain nombre de jeunes, puisqu'ils la fréquentent. Il leur paraît sans doute plus intéressant d'être "dedans" que "dehors". Pour

d'autres, dont le nombre n'est pas négligeable, l'école telle qu'elle existe ne "convient" pas. Ils n'y trouvent ni plaisir, ni profit.

2.6.2 Les solutions à apporter doivent être modulées

A court terme

Ceux qui souffrent de l'école telle qu'elle leur est imposée, devraient être libérés de cette insupportable contrainte-là plus tôt que ne le prévoit actuellement l'obligation scolaire. Pour eux, il s'agirait de construire des formations alternatives rencontrant leurs projets d'insertion sociale et professionnelle. Sans doute, la première étape du travail serait-elle de faire émerger de tels projets. Deux voies s'imposent en cette matière. Optimiser ce qui existe déjà, et mettre en place des alternatives, en réponse aux demandes des jeunes.

Optimaliser les propositions existantes

Nous aurions sans doute beaucoup à apprendre de certaines associations qui, depuis plusieurs années, travaillent, avec des jeunes en difficulté à réaliser leur insertion sociale et professionnelle. Ces associations mettent en oeuvre des pédagogies adaptées à leur public et obtiennent souvent des résultats appréciables (Collectif d'alphabétisation, FUNOC, Collectif Formation Société, Formation-Insertion-Jeunes, etc.).

Nous devrions aussi étudier les réalisations menées par certains CEFA, qui conduisent un travail remarquable. Plaçant délibérément les jeunes au centre de la relation pédagogique et de l'apprentissage, ils recherchent et expérimentent des formules pédagogiques adaptées à leur public. Ils obtiennent de cette façon une motivation réelle des jeunes, qui se concrétise par une activité, une implication dans l'action, et une responsabilisation sur le plan de leur propre formation. (On lira à ce propos "Pédagogie adaptative - Méthodes et procédés" de J. Nadin-Zafirenios, FNESeC, 1989).

Sans doute pourrions-nous améliorer l'offre que présentent les CEFA. Le principal défaut de ceux-ci, actuellement, réside dans le nombre trop limité de stages qu'ils proposent : près de la moitié des élèves ne peuvent en décrocher un. A ce propos, dans notre analyse, nous devons prendre en considération la totalité de la problématique, et notamment la situation actuelle du marché de l'emploi, dont les effets sur les possibilités de stages, sont évidents.

Mettre en place des alternatives

Nous devrions en outre examiner d'autres possibilités formatives pouvant s'intégrer ou s'associer à une scolarité à temps partiel, comme par exemple l'enseignement de promotion sociale ou les contrats d'apprentissage industriel.

Il faut absolument être clair à ce propos : nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une modification de l'obligation scolaire qui "libérerait" les jeunes de seize ans de toute "obligation formative". Nous n'avons pas le droit, parce que notre école les a découragés d'apprendre, d'accepter que ces jeunes abordent la vie adulte sans qualification, sans possibilité d'insertion, sans projet, sans ressources autres que l'aide sociale. S'ils n'ont pas saisi l'opportunité des CEFA, nous devons leur proposer autre chose. Mais nous n'avons pas le droit de nous en laver les mains.

Une modification des limites de l'obligation scolaire appliquée de manière isolée accélérerait l'émergence d'une société duale. A cet égard, les simulations qui ont été présentées sont assez éloquents.

A nos yeux, l'école doit continuer à être investie de la responsabilité de la "formation initiale" des

jeunes. Cela n'exclut pas que l'école assure cette formation en collaboration avec d'autres organismes, d'autres opérateurs. Le programme de formation pourrait d'ailleurs s'effectuer principalement à l'extérieur de l'école.

Il importe que, très rapidement, des solutions soient formulées en cette matière, et que l'on présente aux jeunes des vraies possibilités de formation en alternance, construites sur la considération très concrète de leurs demandes.

A cet égard, l'élaboration d'une "Charte de l'enseignement en alternance" à laquelle travaille actuellement le ministre E. Di Rupo, en concertation avec l'ensemble des partenaires de la formation, pourrait ouvrir des perspectives intéressantes.

Notre réflexion devrait aussi englober les méthodes, ainsi, compte tenu de l'âge parfois avancé de la population scolaire dans l'enseignement secondaire supérieur, il serait pertinent de s'inspirer des démarches pédagogiques pratiquées dans les formations pour adultes. De plus, le recours à des formations modulaires, capitalisables permettrait de mieux respecter les rythmes individuels et de rencontrer les difficultés que vivent certains jeunes dans des apprentissages particuliers.

A moyen terme

Ces mesures "d'urgence" ne devraient pas nous détourner d'une tâche fondamentale qui revient à édifier, pour tous les jeunes, une école qui soit meilleure (mieux adaptée à eux) que celle que nous leur offrons aujourd'hui.

Plutôt que d'abaisser l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, les responsables politiques doivent s'engager à combattre la sélection, cette gangrène qui, d'échecs systématiques en réorientations, de redoublements en délestages, sape et désintègre notre enseignement.

Un jour, il faudra que les jeunes aillent à l'école parce qu'ils le veulent, pas parce qu'ils le doivent. Comme les adultes recourent à l'éducation permanente ou se mobilisent dans le monde associatif parce que cela rencontre aussi leur intérêt et leur plaisir.

Si l'on ne s'engage pas dans cette voie, on verra augmenter encore le nombre de jeunes incapables de s'insérer valablement et durablement dans la vie sociale et professionnelle.

◆ Une piste de réflexion, à titre d'illustration

Dans le cadre du dossier "STRUCTURES" qui constitue un des "chantiers ouverts" du Conseil, nous avons reçu un document du Professeur P. De Villé de l'UCL. Dans son texte, il développe une idée que nous pourrions approfondir. Il s'agit d'un plaidoyer pour le développement d'une scolarité à temps partiel.

P. De Villé partage notre conception que la société doit offrir à tous les jeunes un "savoir minimum garanti", indispensable pour tous. Ce principe ne peut souffrir d'exception.

Si l'on ne peut transiger sur cet objectif, on peut toutefois envisager pour l'atteindre des stratégies différentes.

Pour l'auteur, on devrait accepter que "l'adaptation au rythme de chacun se fasse dans certains cas en dehors du cursus scolaire traditionnel. En d'autres termes, il paraît légitime de maintenir l'objectif de base pour tous. Pour ceux qui connaissent des difficultés, il faudrait à la fois travailler à la résolution des problèmes de fond (qui ne sont pas nécessairement exclusivement d'ordre cognitif), et proposer des activités mieux adaptées à leurs intérêts, et dont le rythme serait moins mécanique. Dès douze ans (et peut-être même avant), l'élève en difficulté pourrait "sortir" du cursus normal, tout en continuant à poursuivre les objectifs de ce cursus à son rythme, par le biais d'unités capitalisables, et en pouvant réintégrer le cursus normal à tout moment. On concevrait donc un enseignement à horaire réduit plus précoce mais pas distinct de l'enseignement à temps plein. (...) Dès l'âge de douze ans, on instaurerait deux grandes modalités

de scolarisation parallèles (la scolarité à temps plein et à temps partiel), avec de nombreuses passerelles entre les deux. La filière à temps partiel pourrait avoir pour objectif la préparation directe à un emploi, mais également l'offre, aux élèves inscrits dans une perspective de scolarisation plus longue, d'un moment de temporisation favorable à la remédiation des problèmes de fond et à l'expérimentation d'autres "rapports" art monde".

2.7 Il ne faut pas oublier les aspects économiques

Dans le rapport que la Belgique a fait à l'OCDE ("Les systèmes éducatifs en Belgique : similitudes et divergences", 1991, pages 46, 47) on rappelle l'aspect économique de l'obligation scolaire :

"La loi dit 29 juin 1983 a prévu la gratuité de l'enseignement pendant la période d'obligation scolaire, ce droit étant repris, depuis la révision de la Constitution en 1988, dans l'article 17; aucune contribution financière des parents ne peut être exigée et les Communautés prennent en charge une partie des fournitures classiques. Une intervention dans les frais de déplacement est prévue pour les élèves ne trouvant pas d'établissement scolaire de leur choix à une distance raisonnable de leur domicile, au cours de la période d'obligation scolaire".

La situation de l'enseignement secondaire serait vraisemblablement modifiée à cet égard si l'on abaissait l'âge de la fin de l'obligation scolaire.

Une proposition est formulée dans ce domaine, par F. Martou et P. Peeters :

" (...) le système belge de formation et d'enseignement est une sorte de chef d'œuvre en péril, mais qui conserve encore d'assez belles ruines, notamment par référence aux comparaisons internationales en pourcentage du PIB. Ces "ruines" risquent néanmoins de se dégrader davantage avec le recul démographique attendu et ses effets budgétaires programmés. Un moyen de faire face au resserrement de cette contrainte budgétaire publique serait, éventuellement à partir d'une scolarité obligatoire ramenée à 15 ou 16 ans, de substituer un système de paiement proportionnel aux revenus des ménages à la gratuité ou au minerval forfaitaire, sinon symbolique. Dans ce cadre, la démocratisation des études pourrait être encouragée par l'attribution de bourses d'études calibrées en fonction des résultats scolaires ou universitaires obtenus. Ceci ne serait, après tout, que l'équivalent du compact disc ou de la Golf GTI que d'aucuns ont les moyens de promettre à leur progéniture en cas de succès à l'école".

En conclusion

Le CEF n'est pas favorable à l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire de 18 à 16 ans. En revanche, il souhaite que l'on s'attaque aux vrais problèmes qui fragilisent actuellement notre enseignement. Il préconise que l'on entame, avec les moyens les plus adéquats, une lutte sans merci contre la sélection et les échecs scolaires. Dans cette optique, il convient d'adapter l'école à la diversité de son public et d'en faire un lieu d'épanouissement, de travail fructueux et heureux, de succès.

Dans la volonté d'adapter l'école à sa population, deux pistes doivent être explorées -rencontrer les situations momentanées de difficulté scolaire que rencontrent certains jeunes, et ainsi, éviter leur échec, leur décrochage; - rencontrer les aspirations de ceux qui ne souhaitent pas prolonger jusqu'à 18 ans une formation purement scolaire, mais désirent poursuivre leur formation initiale en synergie avec le monde économique (enseignement/formation en alternance).

3 Annexe

Nous avons déjà attiré l'attention des membres du Conseil, dans le cadre du dossier "Structures", sur le nombre d'échecs "particulier" que l'on enregistre entre la 5^{ème} et la 6^{ème} Technique de qualification.

Nous formulons à ce propos la problématique de la façon suivante :

L'analyse de la situation actuelle indique que seuls les étudiants du technique de qualification poursuivent un double objectif : l'acquisition d'une qualification et la préparation à l'enseignement supérieur.

Le nombre important d'échecs scolaires enregistrés au troisième degré de l'enseignement technique de qualification (décrochages ou redoublements) résulte vraisemblablement de cette exigence particulière qui place, pour beaucoup d'élèves, la barre trop haut. En effet, environ trois quarts des élèves de 5^{ème} T.Qual. passent en 6^{ème}, environ deux tiers des élèves de 6^{ème} T.Qual. obtiennent les deux certifications, le certificat de qualification et le CESS; cela signifie qu'environ la moitié des élèves qui entrent en 5^{ème} T.Qual. sort deux ans plus tard de 6^{ème} avec les deux certificats.

Le problème est donc celui de l'existence d'une proportion importante d'élèves qui ne terminent pas le troisième degré technique de qualification. On peut formuler l'hypothèse que le nombre élevé de décrochages/échecs est lié à un niveau d'exigence trop important.

Pour être compris, nous prendrons le risque d'être caricaturaux, en illustrant notre propos. Lors des délibérations de 5^{ème} T.Qual, des enseignants de cours généraux refusent à des élèves de passer en 6^{ème} parce que leurs acquis, dans leur cours, est jugé insuffisant pour accéder à l'enseignement supérieur. Et ces élèves ne sont pourtant pas en situation d'échec dans les cours techniques ou technologiques, où leurs capacités d'abstraction et de généralisation sont estimées suffisantes. Jugés capables d'être "technicien A2" comme on continue à dire, ils sont arrêtés et quittent parfois l'école sans qualification parce qu'ils sont considérés insuffisants en français ou en mathématiques.